

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2020-12
du 10 septembre 2020

Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire certaines de ses attributions,

DECIDE

Article 1 : De missionner le garage de la COLLINE, à Thurins, pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules, moyennant les tarifs fixés par arrêté ministériel du 14 novembre 2001.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame La Maire,
Agnès NELIAS



Transmis en Préfecture le : 14 SEP. 2020
Notifiée le : 14 SEP. 2020
Affichée le : 14 SEP. 2020